

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE « PASS RESTAURANT »

15/02/2016

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE « PASS RESTAURANT » - 1ère génération



1. Objet

Les présentes Conditions d'Utilisation (« CU ») définissent les modalités d'utilisation des Titres Restaurant dématérialisés Pass Restaurant émis par Sodexo Pass France SA – R.C.S. Nanterre n°340 393 065 - 19 rue Ernest Renan, 92022 Nanterre cedex (« Sodexo »), sous le régime des articles L3262-1 et suivants du Code du Travail et de l'Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 17/06/2013 pris en application de l'article L525-4 du Code Monétaire et Financier.

Le Bénéficiaire utilise les Pass Restaurant conformément aux CU, dans le cadre du contrat entre Sodexo et son Client. Toute utilisation du Pass Restaurant par le Bénéficiaire emporte acceptation des présentes CU.

2. Définitions

- « Affilié » : tout restaurateur, assimilé restaurateur, détaillant en fruits et légumes ou tout autre professionnel autorisé par la réglementation titres restaurant, agréé par la CNTR, membre du réseau Sodexo d'acceptation des Pass Restaurant, qui accepte ces derniers pour l'acquisition de repas ou de produits (préparation alimentaires, produits laitiers, fruits et légumes) définis par la réglementation titres restaurant en vigueur. Liste du réseau d'Affiliés sur www.sodexoavantages.fr et sur le Portail Bénéficiaire ;
- « Application mobile » : application mobile Pass Restaurant (disponible en versions Iphone et Android) et permettant aux Bénéficiaires d'accéder aux services qui lui sont dédiés ;
- « Bénéficiaire » : toute personne physique à qui sont attribués des Pass Restaurant par le Client conformément à la réglementation titres restaurant ;
- « Client » : le client de Sodexo qui est (i) soit un employeur qui attribue des Titres Restaurant dématérialisés à ses salariés ou agents Bénéficiaires, (ii) soit toute entité qui attribue des titres-repas du volontaire dématérialisés ou des chèques-repas du bénévole dématérialisés à des ayant-droits Bénéficiaires ; ces attributions étant faites conformément à la réglementation relative à chacun des titres susmentionnés ;
- « Pass Restaurant » : Titres Restaurant, y compris les chèques repas du bénévole et les titres repas du volontaire, dématérialisés, émis conformément à la réglementation par Sodexo. Ils ont pour support une carte à puce de type VISA, avec ou sans code personnel d'identification (code « PIN »), à autorisation systématique (ci-après dénommée

« Carte »). Les transactions sont réalisées via le système interbancaire. Le support Carte est valable pour la durée qu'il mentionne ;

- « Portail Bénéficiaire » : site internet accessible depuis l'adresse moncompte.sodexopass.fr ou tout autre site qui lui serait substitué, permettant au Bénéficiaire d'accéder aux services qui lui sont dédiés ;

- « Portail Client » : site internet accessible depuis l'adresse client.sodexopass.fr ou tout autre site qui lui serait substitué, permettant au Client d'accéder aux services qui lui sont dédiés ;

- « SVI » : serveur vocal interactif accessible au numéro cristal 09 69 39 77 47 (coût d'un appel local ; appel non surtaxé) permettant au Bénéficiaire d'accéder aux services qui lui sont dédiés ;

- « Titres Restaurant » : titres restaurant émis par Sodexo sous la marque « Pass Restaurant » permettant d'acquitter le prix d'un repas ou de produits conformément à la réglementation applicable (notamment Code du Travail), ainsi que les titres-repas du volontaire dématérialisés et les chèques-repas du bénévole dématérialisés tels que ces titres sont définis par la réglementation applicable (notamment Code du Service National et Loi 2006-586 du 23 mai 2006) ;

- « TPE » : tout terminal de paiement électronique ou tout autre équipement similaire permettant à l'Affilié d'accepter les Pass Restaurant, conformément à la réglementation titres restaurant.

3. Chargement et activation de la Carte Pass Restaurant

La Carte Pass Restaurant est prépayée. Le compte Bénéficiaire associé à la Carte Pass Restaurant fait l'objet de chargements et rechargements par le Client pour un montant et une périodicité définis par celui-ci ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

La Carte Pass Restaurant expédiée, au choix du Client, à ce dernier ou au Bénéficiaire, est inactive lors de son envoi. Les Cartes Pass Restaurant avec code PIN sont activées automatiquement 5 jours calendaires à compter de la mise en production de la commande que soit le mode de livraison ; les Cartes Pass Restaurant sans code PIN sont, elles, activées à la demande du Client ou du Bénéficiaire.

4. Utilisation et règlement avec le Pass Restaurant

4.1. Utilisation : L'utilisation du Pass Restaurant doit être conforme à la réglementation en vigueur, notamment, selon le cas, celle des titres-restaurant, des titres-repas du volontaire ou des chèques-repas du bénévole dématérialisés.

L'utilisation du Pass Restaurant est strictement personnelle. La Carte ne peut être ni échangée (autrement qu'auprès de Sodexo), ni cédée, ni revendue, ni faire l'objet d'un crédit auprès de tout compte. La contrevaletur dont elle est le support ne peut faire l'objet ni d'un escompte, ni d'un remboursement (sauf remboursement prévu par la réglementation titres restaurant) ou de toute contrepartie monétaire auprès d'un Affilié ou de tout tiers. Le recel de titres restaurant est puni par l'article 321-1 du code pénal de 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende.

Le Pass Restaurant ne permet pas de procéder à des retraits d'espèces.

Il est interdit (i) d'apposer toute étiquette adhésive sur la Carte et (ii) d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui des TPE.

Le Pass Restaurant n'est pas utilisable les dimanches et jours fériés, sauf décision contraire du Client au bénéfice exclusif des Bénéficiaires travaillant pendant ces mêmes jours.

4.2. Sécurité : Le Bénéficiaire détenteur d'une Carte doit prendre toute mesure visant à en assurer la sécurité. Tout identifiant et code d'accès au Portail Bénéficiaire ou à l'Application mobile, et tout code PIN associé à la Carte, doivent être conservés et utilisés de façon sécurisée, personnelle et confidentielle. Toute connexion au Portail Bénéficiaire ou à l'Application mobile, ou toute transaction Pass Restaurant après saisie de codes confidentiels est réputée être réalisée par le Bénéficiaire qui supporte la responsabilité de tout défaut de confidentialité de sa part. Le code PIN doit être utilisé lorsque le TPE de l'Affilié le requiert. Le nombre d'essais successifs de composition du code PIN est limité à 3. La 3^e saisie erronée du code PIN provoque le blocage définitif de la Carte. En cas de blocage définitif de la Carte, le Client en est informé par Sodexo et lui donne ou pas instruction de réémettre une Carte. Toute transaction Pass Restaurant avec une carte sans code PIN est réputée être réalisée par le Bénéficiaire qui supporte la responsabi-

té de tout défaut de sécurité de sa part dans la conservation de la Carte. La responsabilité de Sodexo ne pourra être engagée au titre du présent article.

4.3. Règlement par Pass Restaurant : Lorsque le Bénéficiaire souhaite procéder à un règlement par Pass Restaurant, il en informe l’Affilié. Toute transaction Pass Restaurant se fait pour le montant exact de la somme due à l’Affilié, pour un montant minimal de 1€, et dans la limite du plafond légal de dépenses quotidiennes et du solde du compte Bénéficiaire, le montant inférieur prévalant.

Une transaction en mode « contact » s’effectue en insérant la Carte dans le TPE de l’Affilié, en tapant le code PIN si un tel code est associé à la Carte et requis par le TPE, et en validant la transaction sur le TPE.

Lorsque cette fonctionnalité est supportée par la Carte, une transaction en mode « sans contact » peut être réalisée auprès de tout Affilié disposant d’un TPE acceptant les règlements Pass Restaurant « sans contact » et ayant activé cette fonctionnalité. Le logo « sans contact » est apposé sur la Carte et, en principe, sur le TPE de l’Affilié. La transaction « sans contact » s’effectue en passant la Carte devant le TPE, sans saisie de code PIN.

La demande d’autorisation d’une transaction est traitée via le système interbancaire. Après l’insertion de la Carte dans le TPE (mode « contact ») ou après passage de la Carte devant le TPE (mode « sans contact »), le Bénéficiaire est informé, par l’Affilié ou par le TPE de ce dernier, de l’autorisation ou du rejet de la transaction.

Après autorisation d’une transaction, le solde du compte Bénéficiaire est diminué du montant de ladite transaction.

Il appartient au Bénéficiaire de conserver le ticket client de transaction émis par le TPE de l’Affilié ; ce ticket est à fournir en cas de contestation de toute transaction effectuée avec la Carte.

En aucun cas, la responsabilité de Sodexo ne pourra être recherchée pour tout litige entre le Bénéficiaire et un Affilié relatif à toute vente réglée au moyen du Pass Restaurant.

Les données et transactions enregistrées par Sodexo font foi et constituent la preuve de l’ensemble des transactions Pass Restaurant et des mouvements sur le compte Bénéficiaire.

4.4. Règlement du solde du prix d’un repas ou d’un produit : Le solde éventuel du prix d’un repas ou d’un produit peut être réglé par tout autre moyen de paiement légal accepté par l’Affilié.

5. Informations et réclamations

5.1. Consultation du solde

Il est recommandé de connaître le solde du compte Bénéficiaire avant toute transaction afin d’éviter les rejets de transactions pour solde insuffisant. Les Affiliés ne sont pas en mesure d’indiquer le solde. Ce dernier est consultable :

- Sur le Portail Bénéficiaire gratuitement (hors coût de connexion Internet) ;
- Sur l’Application mobile gratuitement (hors coût de connexion Internet) ;
- Via le SVI ;
- par SMS au 61 017 (0,35€ TTC / SMS hors coût imposé par l’opérateur).

5.2. Dates d’expiration

- La date d’expiration des Titres Restaurant Pass Restaurant est consultable sur le Portail Bénéficiaire et sur l’Application mobile, gratuitement (hors coût de connexion Internet), ainsi que via le SVI et par SMS au 61 017 (0,35€ TTC / SMS hors coût imposé par l’opérateur).

Les Titres Restaurant sont valables 14 mois, du 1^{er} janvier d’une année au dernier jour de février de l’année suivante. Les Titres Restaurant non utilisés au cours de cette période peuvent être rendus au Client par le Bénéficiaire au plus tard dans les 15 jours suivants cette période. Sur demande du Client sous contrat avec Sodexo, Sodexo procédera à leur échange dans les conditions légales contre des Titres Restaurant valables pour la période ultérieure.

- La date d’expiration de la Carte Pass Restaurant est mentionnée sur la Carte. Postérieurement à cette date, la Carte ne peut plus être utilisée. Le solde des Titres Restaurant demeure, lui, valable dans les conditions légales et pourra être utilisé après attribution d’une nouvelle Carte au Bénéficiaire sur décision du Client ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

5.3. Modification de la valeur libératoire du Pass Restaurant

Toute modification de la valeur libératoire du Pass Restaurant est portée au préalable à la connaissance du Bénéficiaire par e-mail si le Bénéficiaire a communiqué une adresse e-mail à Sodexo.

5.4. Demande d'opposition pour perte, vol ou utilisation frauduleuse de la Carte

Toute Carte perdue, volée ou utilisée de façon frauduleuse doit faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le Bénéficiaire, dès qu'il en a connaissance, par téléphone au SVI, sur le Portail Bénéficiaire, sur l'Application mobile ou à l'adresse e-mail suivante : passrestaurant.spf@sodexo.com. La demande doit décrire les circonstances de l'événement et contenir toute information permettant à Sodexo d'identifier la Carte, ou, à défaut, le Bénéficiaire (notamment nom, prénom, matricule salarié) et le Client. Dans le cas où les informations communiquées à Sodexo ne permettraient pas d'identifier la Carte, Sodexo pourra demander toute information complémentaire au Bénéficiaire. Dès lors que Sodexo aura reçu les informations permettant d'identifier la Carte celle-ci sera bloquée sans délai dans le cas d'une mise en opposition via le Portail Bénéficiaire, ou via l'Application mobile ou auprès d'un conseiller via le SVI. La Carte sera bloquée dans les meilleurs délais dans le cas d'une mise en opposition par e-mail. Sodexo re-créditera le compte Bénéficiaire de toute somme financée par le Client qui aurait été débitée frauduleusement postérieurement au blocage effectif de la Carte ; le Bénéficiaire restant responsable des sommes débitées avant le blocage de la Carte.

Sur demande du Client, une nouvelle Carte sera émise et donnera accès au compte Bénéficiaire dont le solde sera diminué des transactions en attente effectuées avant le blocage de la Carte.

La responsabilité de Sodexo ne pourra être engagée au titre du présent article.

5.5. Réclamation

Toute réclamation relative au solde de la Carte ou au montant de toute transaction Pass Restaurant peut être adressée à Sodexo à l'adresse passrestaurant.spf@sodexo.com, en y joignant tout ticket client ou autre justificatif lisible, Sodexo pouvant en demander l'original. Toute contestation de transaction doit être effectuée dans un délai de 90 jours à compter de la date de ladite transaction et au plus tard le dernier jour de février de l'année suivant celle de l'émission des Titres Restaurant utilisés pour la transaction contestée. Toute réclamation postérieure à cette échéance ne sera pas prise en compte ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

En cas de dysfonctionnement de la puce de la Carte Pass Restaurant, la Carte pourra être échangée à la demande du Client, sans frais, si le dysfonctionnement ne résulte pas d'une utilisation non conforme du Bénéficiaire.

6. Propriété, blocage et échange de la Carte

Sodexo, en tant qu'émetteur des Pass Restaurant, est propriétaire de la Carte Pass Restaurant. Sodexo se réserve le droit, pour des raisons techniques ou d'utilisation illégale, frauduleuse ou non conforme – ou présumées comme telles - du Pass Restaurant (notamment : non respect des CU, utilisation de la Carte ou de codes confidentiels par un tiers, 3^e saisie consécutive erronée du code PIN, mise en opposition de la Carte, rupture de la relation contractuelle entre le Bénéficiaire et le Client ou entre Sodexo et le Client, etc.), de bloquer à tout moment la Carte et d'en exiger auprès du Client ou du Bénéficiaire la restitution, ou la destruction contre remise d'une attestation de destruction signée ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre. Le blocage de la Carte entraîne l'impossibilité d'effectuer toute transaction Pass Restaurant.

La Carte pourra être échangée à tout moment contre une nouvelle Carte, du seul fait de Sodexo, notamment pour des motifs techniques.

7. Internet, Portail Bénéficiaire & Application mobile et informations du Bénéficiaire

7.1. Internet : Dans le cadre de l'usage des réseaux Internet et de télécommunication, et d'équipements associés en lien avec l'utilisation du Pass Restaurant, Sodexo n'est pas responsable :

- de toute difficulté liée à l'accès et à l'utilisation des réseaux susmentionnés, de tout dysfonctionnement de ces réseaux, impactant notamment les performances techniques et les temps de réponses pour activer et utiliser la Carte ou consulter les informations relatives à celle-ci ;

- de la fiabilité technique des transmissions de données par Internet et par tout autre réseau de télécommunication ;

- des performances techniques de tous équipements sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle et pouvant avoir des impacts négatifs sur l'activation et l'utilisation de la Carte ou sur la consultation du solde de la Carte ;
- de tout coût imposé au Bénéficiaire par tout tiers pour obtenir tout matériel et toute prestation.

7.2. Portail Bénéficiaire & Application mobile : Le Portail Bénéficiaire et l'Application mobile sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur ou opération de maintenance ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

7.3. Informations Bénéficiaire : Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à Sodexo les informations demandées sur le Portail Bénéficiaire et/ou sur l'Application mobile. Ces informations doivent être exactes, complètes, et tenues à jour. Toute information erronée ou fausse pourra justifier le retrait au Bénéficiaire de l'accès au Portail Bénéficiaire et à l'Application mobile ou à certains services ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

8. Preuve et responsabilité

Les données et transactions enregistrées par Sodexo font foi et constituent la preuve de l'ensemble des transactions Pass Restaurant, des mouvements sur le compte Bénéficiaire et des connexions sur le Portail Bénéficiaire et l'Application mobile.

Tout manquement allégué à l'encontre de Sodexo doit être prouvé par le Bénéficiaire.

La responsabilité de Sodexo ne saurait être engagée :

- au titre des relations client / prestataire entre le Bénéficiaire et l'Affilié, ou des prestations de l'Affilié ; ou
- du fait des équipements, notamment le TPE, de l'Affilié et de sa connexion aux réseaux Internet et de télécommunication ; ou
- au titre des erreurs causées par l'Affilié lors de transactions Pass Restaurant ou de la non acceptation des Pass Restaurant par l'Affilié, quelqu'en soit le motif, y compris du fait de problèmes techniques ou de disparition de l'Affilié ; ou
- du fait de la cessation de la relation commerciale entre Sodexo et le Client ; ou
- du fait de la non attribution, du retrait ou du blocage de Pass Restaurant décidée par le Client ; ou
- au titre de toute transaction avec une carte sans code PIN si le choix d'une telle carte est celui du Client ;
- au titre de tout dommage indirect subi par le Bénéficiaire ; ou
- au titre de toute utilisation non conforme du Portail Bénéficiaire et/ou de l'Application mobile par le Bénéficiaire.

9. Données à caractère personnel

L'émission et l'utilisation du Pass Restaurant peuvent donner lieu à la collecte (auprès du Client et/ou du Bénéficiaire), au traitement et à la conservation de données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont traitées conformément à la réglementation « Informatique et Libertés ». La collecte de ces données est nécessaire afin de permettre, notamment, la fabrication, l'émission, la gestion et la sécurité des Cartes, l'émission et le remboursement des Pass Restaurant, la lutte contre la fraude et le blanchiment ainsi que la gestion de tout service souscrit par le Bénéficiaire auprès de Sodexo. Le Bénéficiaire autorise Sodexo à les transmettre à toute société de son groupe, à ses sous-traitants et à toute entité intervenant pour l'émission, le traitement et le remboursement des Pass Restaurant ainsi que pour tous services souscrits par le Bénéficiaire auprès de Sodexo. Le Bénéficiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du Client pour les données communiquées par ce dernier à Sodexo. Dans le cas des données communiquées directement à Sodexo par le Bénéficiaire, ce dernier peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de Sodexo en adressant une demande écrite à Sodexo Pass France – Service Données Personnelles - 19 rue Ernest Renan – 92022 Nanterre. Toute éventuelle utilisation des données du Bénéficiaire, et notamment ses coordonnées téléphoniques et son adresse e-mail, pour lui communiquer (par téléphone, SMS, ou e-mail) des offres commerciales et/ou pour communication à d'autres sociétés des données le concernant est conditionnée à son consentement exprès préalable lors de la collecte de ses données.

10. Modification des CU

Sodexo se réserve la possibilité de modifier les CU à tout moment, les CU à jour étant celles mises à disposition sur le Portail Bénéficiaire. Les CU sont également accessibles sur l'Application mobile, pour acceptation suite à toute mise à jour de celles-ci. Toute utilisation du Pass Restaurant par le Bénéficiaire après une mise à jour des CU emporte acceptation de la nouvelle version des CU.

* * * * *

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE « PASS RESTAURANT » - 2ème génération



1. Objet

Les présentes Conditions d'Utilisation (« CU ») définissent les modalités d'utilisation des Titres Restaurant dématérialisés Pass Restaurant émis par Sodexo Pass France SA – R.C.S. Nanterre n°340 393 065 - 19 rue Ernest Renan, 92022 Nanterre cedex (« Sodexo »), sous le régime des articles L3262-1 et suivants du Code du Travail et de l'Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 17/06/2013 pris en application de l'article L525-4 du Code Monétaire et Financier. Sodexo Pass France est membre du Groupement « CB ».

Le Bénéficiaire utilise les Pass Restaurant conformément aux CU, dans le cadre du contrat entre Sodexo et son Client. Toute utilisation du Pass Restaurant par le Bénéficiaire emporte acceptation des présentes CU.

2. Définitions

- « Affilié » : tout restaurateur, assimilé restaurateur, détaillant en fruits et légumes ou tout autre professionnel autorisé par la réglementation titres restaurant, agréé par la CNTR, membre du réseau Sodexo d'acceptation des Pass Restaurant, qui accepte ces derniers pour l'acquisition de repas ou de produits (préparation alimentaires, produits laitiers, fruits et légumes) définis par la réglementation titres restaurant en vigueur. Liste du réseau d'Affiliés sur le Portail Bénéficiaire ;
- « Application mobile » : application mobile Pass Restaurant (disponible en versions Iphone et Android) et permettant aux Bénéficiaires d'accéder aux services qui lui sont dédiés ;
- « Bénéficiaire » : toute personne physique à qui sont attribués des Pass Restaurant par le Client conformément à la réglementation titres restaurant ;
- « Client » : le client de Sodexo qui est (i) soit un employeur qui attribue des Titres Restaurant dématérialisés à ses salariés ou agents Bénéficiaires, (ii) soit toute entité qui attribue des titres-repas du volontaire dématérialisés ou des chèques-repas du bénévole dématérialisés à des ayants-droits Bénéficiaires ; ces attributions étant faites conformément à la réglementation relative à chacun des titres susmentionnés ;
- « Pass Restaurant » : Titres Restaurant, y compris les chèques repas du bénévole et les titres repas du volontaire, dématérialisés, émis conformément à la réglementation par Sodexo. Ils ont pour support une carte à puce, avec ou sans code personnel d'identification (code « PIN »), à autorisation systématique (ci-après dénommée « Carte »). Les transactions sont compensées à l'Affilié directement par Sodexo. Le support Carte est valable pour la durée qu'il mentionne ;
- « Portail Bénéficiaire » : site internet accessible depuis l'adresse moncompte.sodexopass.fr ou tout autre site qui lui serait substitué, permettant au Bénéficiaire d'accéder aux services qui lui sont dédiés ;
- « Portail Client » : site internet accessible depuis l'adresse client.sodexopass.fr ou tout autre site qui lui serait substitué, permettant au Client d'accéder aux services qui lui sont dédiés ;
- « SVI » : serveur vocal interactif accessible au numéro cristal 09 69 39 77 47 (coût d'un appel local ; appel non surtaxé) permettant au Bénéficiaire d'accéder aux services qui lui sont dédiés ;
- « Titres Restaurant » : titres restaurant émis par Sodexo sous la marque « Pass Restaurant » permettant d'acquitter le prix d'un repas ou de produits conformément à la réglementation applicable (notamment Code du Travail), ainsi

7/11 -

que les titres-repas du volontaire dématérialisés et les chèques-repas du bénévole dématérialisés tels que ces titres sont définis par la réglementation applicable (notamment Code du Service National et Loi 2006-586 du 23 mai 2006) ;

- « TPE » : tout terminal de paiement électronique ou tout autre équipement similaire permettant à l’Affilié d’accepter les Pass Restaurant, conformément à la réglementation titres restaurant.

3. Chargement et activation de la Carte Pass Restaurant

La Carte Pass Restaurant est prépayée. Le compte Bénéficiaire associé à la Carte Pass Restaurant fait l’objet de chargements et rechargements par le Client pour un montant et une périodicité définis par celui-ci ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

La Carte Pass Restaurant expédiée, au choix du Client, à ce dernier ou au Bénéficiaire, est inactive lors de son envoi. A compter de la mise en production de la commande, les Cartes Pass Restaurant avec code PIN sont activées automatiquement dans un délai de 5 jours calendaires en cas de livraison par coursier ou transporteur (autre que services postaux) ou dans un délai de 3 jours calendaires en cas de livraison par les services postaux ; les Cartes Pass Restaurant sans code PIN sont, elles, activées à la demande du Client ou du Bénéficiaire.

4. Utilisation et règlement avec le Pass Restaurant

4.1. Utilisation : L’utilisation du Pass Restaurant doit être conforme à la réglementation en vigueur, notamment, selon le cas, celle des titres-restaurant, des titres-repas du volontaire ou des chèques-repas du bénévole dématérialisés.

L’utilisation du Pass Restaurant est strictement personnelle. La Carte ne peut être ni échangée (autrement qu’auprès de Sodexo), ni cédée, ni revendue, ni faire l’objet d’un crédit auprès de tout compte. La contrevaletur dont elle est le support ne peut faire l’objet ni d’un escompte, ni d’un remboursement (sauf remboursement prévu par la réglementation titres restaurant) ou de toute contrepartie monétaire auprès d’un Affilié ou de tout tiers. Le recel de titres restaurant est puni par l’article 321-1 du code pénal de 5 ans d’emprisonnement et 375 000 € d’amende.

Le Pass Restaurant ne permet pas de procéder à des retraits d’espèces.

Il est interdit (i) d’apposer toute étiquette adhésive sur la Carte et (ii) d’apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d’entraver son fonctionnement ou celui des TPE.

Le Pass Restaurant n’est pas utilisable les dimanches et jours fériés, sauf décision contraire du Client au bénéfice exclusif des Bénéficiaires travaillant pendant ces mêmes jours.

4.2. Sécurité : Le Bénéficiaire détenteur d’une Carte doit prendre toute mesure visant à en assurer la sécurité. Tout identifiant et code d’accès au Portail Bénéficiaire ou à l’Application mobile, et tout code PIN associé à la Carte, doivent être conservés et utilisés de façon sécurisée, personnelle et confidentielle. Toute connexion au Portail Bénéficiaire ou à l’Application mobile, ou toute transaction Pass Restaurant après saisie de codes confidentiels est réputée être réalisée par le Bénéficiaire qui supporte la responsabilité de tout défaut de confidentialité de sa part. Le code PIN doit être utilisé lorsque le TPE de l’Affilié le requiert. Le nombre d’essais successifs de composition du code PIN est limité à 3. La 3^e saisie erronée du code PIN provoque le blocage définitif de la Carte. En cas de blocage définitif de la Carte, le Client en est informé par Sodexo et lui donne ou pas instruction de réémettre une Carte. Toute transaction Pass Restaurant avec une carte sans code PIN est réputée être réalisée par le Bénéficiaire qui supporte la responsabilité de tout défaut de sécurité de sa part dans la conservation de la Carte. La responsabilité de Sodexo ne pourra être engagée au titre du présent article.

4.3. Règlement par Pass Restaurant : Lorsque le Bénéficiaire souhaite procéder à un règlement par Pass Restaurant, il en informe l’Affilié. Toute transaction Pass Restaurant se fait pour le montant exact de la somme due à l’Affilié, pour un montant minimal de 1€, et dans la limite du plafond légal de dépenses quotidiennes et du solde du compte Bénéficiaire, le montant inférieur prévalant.

Une transaction en mode « contact » s’effectue en insérant la Carte dans le TPE de l’Affilié, en tapant le code PIN si un tel code est associé à la Carte et requis par le TPE, et en validant la transaction sur le TPE.

Lorsque cette fonctionnalité est supportée par la Carte, une transaction en mode « sans contact » peut être réalisée auprès de tout Affilié disposant d'un TPE acceptant les règlements Pass Restaurant « sans contact » et ayant activé cette fonctionnalité. Le logo « sans contact » est apposé sur la Carte et, en principe, sur le TPE de l'Affilié. La transaction « sans contact » s'effectue en passant la Carte devant le TPE, sans saisie de code PIN.

La demande d'autorisation d'une transaction est traitée par Sodexo. Après l'insertion de la Carte dans le TPE (mode « contact ») ou après passage de la Carte devant le TPE (mode « sans contact »), le Bénéficiaire est informé, par l'Affilié ou par le TPE de ce dernier, de l'autorisation ou du rejet de la transaction.

Après autorisation d'une transaction, le solde du compte Bénéficiaire est diminué du montant de ladite transaction.

Il appartient au Bénéficiaire de conserver le ticket client de transaction émis par le TPE de l'Affilié ; ce ticket est à fournir en cas de contestation de toute transaction effectuée avec la Carte.

En aucun cas, la responsabilité de Sodexo ne pourra être recherchée pour tout litige entre le Bénéficiaire et un Affilié relatif à toute vente réglée au moyen du Pass Restaurant.

Les données et transactions enregistrées par Sodexo font foi et constituent la preuve de l'ensemble des transactions Pass Restaurant et des mouvements sur le compte Bénéficiaire.

4.4. Règlement du solde du prix d'un repas ou d'un produit : Le solde éventuel du prix d'un repas ou d'un produit peut être réglé par tout autre moyen de paiement légal accepté par l'Affilié.

5. Informations et réclamations

5.1. Consultation du solde

Il est recommandé de connaître le solde du compte Bénéficiaire avant toute transaction afin d'éviter les rejets de transactions pour solde insuffisant. Les Affiliés ne sont pas en mesure d'indiquer le solde. Ce dernier est consultable :

- Sur le Portail Bénéficiaire gratuitement (hors coût de connexion Internet) ;
- Sur l'Application mobile gratuitement (hors coût de connexion Internet) ;
- Via le SVI ;
- par SMS au 61 017 (0,35€ TTC / SMS hors coût imposé par l'opérateur).

5.2. Dates d'expiration

- La date d'expiration des Titres Restaurant Pass Restaurant est consultable sur le Portail Bénéficiaire et sur l'Application mobile, gratuitement (hors coût de connexion Internet), ainsi que via le SVI et par SMS au 61 017 (0,35€ TTC / SMS hors coût imposé par l'opérateur).

Les Titres Restaurant sont valables 14 mois, du 1^{er} janvier d'une année au dernier jour de février de l'année suivante. Les Titres Restaurant non utilisés au cours de cette période peuvent être rendus au Client par le Bénéficiaire au plus tard dans les 15 jours suivants cette période. Sur demande du Client sous contrat avec Sodexo, Sodexo procédera à leur échange dans les conditions légales contre des Titres Restaurant valables pour la période ultérieure.

- La date d'expiration de la Carte Pass Restaurant est mentionnée sur la Carte. Postérieurement à cette date, la Carte ne peut plus être utilisée. Le solde des Titres Restaurant demeure, lui, valable dans les conditions légales et pourra être utilisé après attribution d'une nouvelle Carte au Bénéficiaire sur décision du Client ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

5.3. Modification de la valeur libératoire du Pass Restaurant

Toute modification de la valeur libératoire du Pass Restaurant est portée au préalable à la connaissance du Bénéficiaire par e-mail si le Bénéficiaire a communiqué une adresse e-mail à Sodexo.

5.4. Demande d'opposition pour perte, vol ou utilisation frauduleuse de la Carte

Toute Carte perdue, volée ou utilisée de façon frauduleuse doit faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le Bénéficiaire, dès qu'il en a connaissance, par téléphone au SVI, sur le Portail Bénéficiaire, sur l'Application mobile ou à l'adresse e-mail suivante : passrestaurant.spf@sodexo.com. La demande doit décrire les circonstances de l'événement et contenir toute information permettant à Sodexo d'identifier la Carte, ou, à défaut, le Bénéficiaire (notamment nom, prénom, matricule salarié) et le Client. Dans le cas où les informations communiquées à Sodexo ne

9/11 -

permettraient pas d'identifier la Carte, Sodexo pourra demander toute information complémentaire au Bénéficiaire. Dès lors que Sodexo aura reçu les informations permettant d'identifier la Carte celle-ci sera bloquée sans délai dans le cas d'une mise en opposition via le Portail Bénéficiaire, ou via l'Application mobile ou auprès d'un conseiller via le SVI. La Carte sera bloquée dans les meilleurs délais dans le cas d'une mise en opposition par e-mail. Sodexo re-créditera le compte Bénéficiaire de toute somme financée par le Client qui aurait été débitée frauduleusement postérieurement au blocage effectif de la Carte ; le Bénéficiaire restant responsable des sommes débitées avant le blocage de la Carte.

Sur demande du Client, une nouvelle Carte sera émise et donnera accès au compte Bénéficiaire dont le solde sera diminué des transactions en attente effectuées avant le blocage de la Carte.

La responsabilité de Sodexo ne pourra être engagée au titre du présent article.

5.5. Réclamation

Toute réclamation relative au solde de la Carte ou au montant de toute transaction Pass Restaurant peut être adressée à Sodexo à l'adresse passrestaurant.spf@sodexo.com, en y joignant tout ticket client ou autre justificatif lisible, Sodexo pouvant en demander l'original. Toute contestation de transaction doit être effectuée dans un délai de 90 jours à compter de la date de ladite transaction et au plus tard le dernier jour de février de l'année suivant celle de l'émission des Titres Restaurant utilisés pour la transaction contestée. Toute réclamation postérieure à cette échéance ne sera pas prise en compte ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

En cas de dysfonctionnement de la puce de la Carte Pass Restaurant, la Carte pourra être échangée à la demande du Client, sans frais, si le dysfonctionnement ne résulte pas d'une utilisation non conforme du Bénéficiaire.

6. Propriété, blocage et échange de la Carte

Sodexo, en tant qu'émetteur des Pass Restaurant, est propriétaire de la Carte Pass Restaurant. Sodexo se réserve le droit, pour des raisons techniques ou d'utilisation illégale, frauduleuse ou non conforme – ou présumées comme telles - du Pass Restaurant (notamment : non respect des CU, utilisation de la Carte ou de codes confidentiels par un tiers, 3^e saisie consécutive erronée du code PIN, mise en opposition de la Carte, rupture de la relation contractuelle entre le Bénéficiaire et le Client ou entre Sodexo et le Client, etc.), de bloquer à tout moment la Carte et d'en exiger auprès du Client ou du Bénéficiaire la restitution, ou la destruction contre remise d'une attestation de destruction signée ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre. Le blocage de la Carte entraîne l'impossibilité d'effectuer toute transaction Pass Restaurant.

La Carte pourra être échangée à tout moment contre une nouvelle Carte, du seul fait de Sodexo, notamment pour des motifs techniques.

7. Internet, Portail Bénéficiaire & Application mobile et informations du Bénéficiaire

7.1. Internet : Dans le cadre de l'usage des réseaux Internet et de télécommunication, et d'équipements associés en lien avec l'utilisation du Pass Restaurant, Sodexo n'est pas responsable :

- de toute difficulté liée à l'accès et à l'utilisation des réseaux susmentionnés, de tout dysfonctionnement de ces réseaux, impactant notamment les performances techniques et les temps de réponses pour activer et utiliser la Carte ou consulter les informations relatives à celle-ci ;
- de la fiabilité technique des transmissions de données par Internet et par tout autre réseau de télécommunication ;
- des performances techniques de tous équipements sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle et pouvant avoir des impacts négatifs sur l'activation et l'utilisation de la Carte ou sur la consultation du solde de la Carte ;
- de tout coût imposé au Bénéficiaire par tout tiers pour obtenir tout matériel et toute prestation.

7.2. Portail Bénéficiaire & Application mobile : Le Portail Bénéficiaire et l'Application mobile sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur ou opération de maintenance ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

7.3. Informations Bénéficiaire : Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à Sodexo les informations demandées sur le Portail Bénéficiaire et/ou sur l'Application mobile. Ces informations doivent être exactes, complètes, et tenues

10/11 -

à jour. Toute information erronée ou fautive pourra justifier le retrait au Bénéficiaire de l'accès au Portail Bénéficiaire et à l'Application mobile ou à certains services ; la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

8. Preuve et responsabilité

Les données et transactions enregistrées par Sodexo font foi et constituent la preuve de l'ensemble des transactions Pass Restaurant, des mouvements sur le compte Bénéficiaire et des connexions sur le Portail Bénéficiaire et l'Application mobile.

Tout manquement allégué à l'encontre de Sodexo doit être prouvé par le Bénéficiaire.

La responsabilité de Sodexo ne saurait être engagée :

- au titre des relations client / prestataire entre le Bénéficiaire et l'Affilié, ou des prestations de l'Affilié ; ou
- du fait des équipements, notamment le TPE, de l'Affilié et de sa connexion aux réseaux Internet et de télécommunication ; ou
- au titre des erreurs causées par l'Affilié lors de transactions Pass Restaurant ou de la non acceptation des Pass Restaurant par l'Affilié, quel qu'en soit le motif, y compris du fait de problèmes techniques ou de disparition de l'Affilié ; ou
- du fait de la cessation de la relation commerciale entre Sodexo et le Client ; ou
- du fait de la non attribution, du retrait ou du blocage de Pass Restaurant décidée par le Client ; ou
- au titre de toute transaction avec une carte sans code PIN si le choix d'une telle carte est celui du Client ;
- au titre de tout dommage indirect subi par le Bénéficiaire ; ou
- au titre de toute utilisation non conforme du Portail Bénéficiaire et/ou de l'Application mobile par le Bénéficiaire.

9. Données à caractère personnel

L'émission et l'utilisation du Pass Restaurant peuvent donner lieu à la collecte (auprès du Client et/ou du Bénéficiaire), au traitement et à la conservation de données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont traitées conformément à la réglementation « Informatique et Libertés ». La collecte de ces données est nécessaire afin de permettre, notamment, la fabrication, l'émission, la gestion et la sécurité des Cartes, l'émission et le remboursement des Pass Restaurant, la lutte contre la fraude et le blanchiment ainsi que la gestion de tout service souscrit par le Bénéficiaire auprès de Sodexo. Le Bénéficiaire autorise Sodexo à les transmettre à toute société de son groupe, à ses sous-traitants et à toute entité intervenant pour l'émission, le traitement et le remboursement des Pass Restaurant ainsi que pour tous services souscrits par le Bénéficiaire auprès de Sodexo. Le Bénéficiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du Client pour les données communiquées par ce dernier à Sodexo. Dans le cas des données communiquées directement à Sodexo par le Bénéficiaire, ce dernier peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de Sodexo en adressant une demande écrite à Sodexo Pass France – Service Données Personnelles - 19 rue Ernest Renan – 92022 Nanterre. Toute éventuelle utilisation des données du Bénéficiaire, et notamment ses coordonnées téléphoniques et son adresse e-mail, pour lui communiquer (par téléphone, SMS, ou e-mail) des offres commerciales et/ou pour communication à d'autres sociétés des données le concernant est conditionnée à son consentement exprès préalable lors de la collecte de ses données.

10. Modification des CU

Sodexo se réserve la possibilité de modifier les CU à tout moment, les CU à jour étant celles mises à disposition sur le Portail Bénéficiaire. Les CU sont également accessibles sur l'Application mobile, pour acceptation suite à toute mise à jour de celles-ci. Toute utilisation du Pass Restaurant par le Bénéficiaire après une mise à jour des CU emporte acceptation de la nouvelle version des CU.

* * * * *